

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2023/37

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par Mme Marie-Hélène MATEJA, domiciliée à Orchies, 12 bis rue Albert Poutrain

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage (vêtements seconde main, pelotes de laine) à son domicile, 12 bis rue Albert Poutrain à Orchies, le samedi 25 novembre 2023 de 10 h à 18 h, le dimanche 26 novembre 2023 de 10 h à 13 h et du 27 au 30 novembre 2023 à partir de 18 h.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Hélène MATEJA a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 08 novembre 2023 une demande écrite de déclaration préalable de vente au déballage (vêtements seconde main, pelotes de laine) à son domicile, 12 bis rue Albert Poutrain à Orchies.

Article 2 : Madame Marie-Hélène MATEJA est autorisée à organiser une vente au déballage (vêtements seconde main, pelotes de laine) à son domicile, 12 bis rue Albert Poutrain à Orchies, le samedi 25 novembre 2023 de 10 h à 18 h, le dimanche 26 novembre 2023 de 10 h à 13 h et du 27 au 30 novembre 2023 à partir de 18 h.

Article 3 : Madame Marie-Hélène MATEJA s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le domicile. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 08 novembre 2023

Le Maire.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué